

Maître d'ouvrage :
Association L'Atre de la Vallée

EXTENSION POUR UN FATH II AU BEUBOIS A ORBEY



DCE – Février 2024

CCTP/DPGF

LOT 14 : CARRELAGE ET FAIENCE

SOMMAIRE

A. GENERALITES	Page 2
1. PRESENTATION DE L'OPERATION	Page 2
2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER	Page 2
3. LIMITE DE PRESTATIONS	Page 3
4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	Page 3
5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER	Page 3
B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 4
1. DOCUMENTS DE REFERENCE	Page 4
2. RECEPTION ET TOLERANCES DES SUPPORTS	Page 4
3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE	Page 4
4. REVETEMENT DE SOL ET MURAUX EN CARRELAGE	Page 5
C. DESCRIPTION DES OUVRAGES	Page 7
0. HYPOTHESES D'ETUDE	Page 7
1. PREPARATION DES SUPPORTS	Page 8
2. ETANCHEITE	Page 8
3. REVETEMENTS DE SOLS EN CARRELAGE	Page 9
4. REVETEMENT VERTICAL EN FAIENCE	Page 10
5. OUVRAGES DIVERS	Page 10
ANNEXE 1 CONTRACTUELLE	Page 11

A. GENERALITES

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent projet concerne l'extension d'un Foyer d'Accueil Pour Travailleurs Handicapés à Orbey (68370) pour le compte de l'association « L'Atre de la Vallée ».

Consistance générale des travaux du présent lot :

- La préparation des supports
- L'étanchéité sous carrelage au sol et sous faïence murale
- Les revêtements de sols en carrelage
- Le revêtement mural en faïence
- Les ouvrages divers

2. CONTRAINTES SPECIFIQUES AU CHANTIER

Reconnaissance des lieux :

En complément des documents graphiques et écrits contenus dans le Dossier de Consultation, les Entreprises doivent (préalablement à la remise de leurs offres forfaitaires) prendre connaissance "in situ" du site, de son environnement, des conditions d'accès, des aires de stockage possibles, etc.

Ces Entreprises ne peuvent en aucun cas après remise de leur offre prétexter une méconnaissance du site pour faire valoir des prestations ou des travaux supplémentaires à leur offre initiale (aucun supplément de prix ne lui sera accordé si les renseignements dont elles ont pris connaissance étaient inexacts ou incomplets).

Obligation de l'entreprise :

L'entreprise devra tenir compte de l'ensemble de ces contraintes et intégrer les répercussions financières dans son offre suivant l'ensemble des documents établis par la Maîtrise d'œuvre dont les plans, le calendrier prévisionnel, les pièces générales et particulières du marché.

L'entrepreneur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque plus-value pour l'ensemble de ces contraintes.

NOTICE D'EFFICACITE ENERGETIQUE :

Le projet décrit ci dessous est une construction qui vise à atteindre la certification Passivhaus.

C'est pour cela que nous attirons particulièrement votre attention sur le soin extrême et le respect scrupuleux des détails qui sont demandés pour le succès de cette opération.

L'ensemble des mises en œuvre des lots touchant à l'enveloppe sera soumis à vérifications et mesures chiffrées.

Particulièrement 2 tests seront réalisés :

- 1. Test d'infiltrométrie afin de contrôler l'étanchéité à l'air du bâtiment. Le résultat à obtenir est un indice $N_{50} < 0,3$ au test de dépression. L'atteinte de cette performance est INCONTOURNABLE pour l'obtention de la certification et le fonctionnement correct de tout le système énergétique et relève de la responsabilité de l'ensemble des entreprises.**
- 2. Test de thermographie pour vérifier la continuité absolue des isolants et du traitement des ponts thermiques tel que défini**

Chaque lot reçoit des prescriptions précises de mise en œuvre contribuant à la performance globale, les interactions entre lots et entreprises devront se faire avec un maximum de communication et de transparence.

Une attention particulière sera demandée aux entreprises des lots de second œuvre qui réaliseront les percements d'enveloppe. L'usage des solutions préconisées est incontournable.

QUALITE DE L'AIR ET MATERIAUX

Le projet décrit ci-dessous est destiné à accueillir des enfants en bas âge. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à la qualité de l'air dans le bâtiment en œuvre. Il est donc impératif d'utiliser des matériaux et des procédés de mise en œuvre produisant un minimum de COV (composés organiques volatils) et d'aldéhydes, notamment de formaldéhyde. Pour ce faire, les matériaux naturel et sans solvants seront privilégiés, tels que : bois massif, panneaux de bois reconstitués sans émission de COV supplémentaire, colles sans solvants en dispersion aqueuse, vernis et lasure à base aqueuse sans solvants, peinture naturelles (base minérale et végétales) en phase aqueuse sans solvants, etc.

L'ensemble des matériaux et traitements de finition devront être classés A+ selon l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à « l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils » et selon la norme ISO16000. De plus, les caractéristiques suivantes devront également être respectées :

- Les colles, peintures, vernis et lasures mis en œuvre devront justifier d'une marque NF Environnement, Ange Bleu, Ecolabel européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.
- Les bois mis en œuvre devront être de préférence d'origine locale ou certifiés PEFC, d'essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée.
- Les bois reconstitués et agglomérés de bois mis en œuvre devront justifier du niveau E1 de la classification européenne des produits selon la norme NF EN 120 (émissions en Composés Organiques Volatils – COV)
- Les fibres minérales mises en œuvre devront justifier des tests de non cancérogénicité (taille et biosolubilité des fibres) prévus par la Directive Européenne 97/69/CE du 5/12/97 (transposée en droit français le 28/8/98). Les fibres minérales mises en œuvre à l'intérieur du volume habité doivent être ensachées et leurs champs protégés.
- Seront interdits les produits comportant plus de 10 % de solvant organique, les produits comportant des éthers toxiques dérivés, de l'éthylène glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome), les produits à base de créosote et de PCP

Les entreprises devront justifier du classement et de la mise en œuvre des produits conformément aux prescriptions ci-dessus.

Des échantillons de chaque matériaux, colles et traitements de finitions devront être fournis par les entreprises ou seront prélevés sur le chantier, à la demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'ouvrage afin d'être analysés par un laboratoire indépendant. Un test final sera également réalisé in situ une fois les ouvrages mis en œuvre afin de vérifier les taux de COV et d'aldéhydes présents dans le bâtiment. Les entreprises sont solidairement responsables du résultat de ces analyses et du test. Elle devront réaliser toutes les reprises et modifications des ouvrages nécessaire, sans frais supplémentaires.

3. LIMITE DE PRESTATIONS

A la charge du présent lot en général :

- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni à la description des ouvrages, mais qui sont indispensables pour une exécution complète des ouvrages conformément aux normes françaises et D.T.U. en vigueur
- La fourniture et la pose des ouvrages du présent lot tels que définis au chapitre "C. DESCRIPTION DES OUVRAGES".
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous les déchets, débris, emballages et gravats résultant des travaux du présent lot dans un centre de recyclage agréer compris frais

A la charge du présent lot en particulier :

- La réception des supports et formes débarrassées de tous gravats et déchets
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des pièces pendant la durée des travaux des revêtements et les délais subséquents de protection de ces revêtements
- La protection des revêtements qui le nécessitent avec dépose après travaux
- Les locaux de dépôts pour approvisionnements
- Le balayage, le dépoussiérage et le nettoyage des revêtements et plinthes avant le nettoyage de fin de chantier

4. CARACTERES DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il est spécifié que les dispositions du présent CCTP n'ont pas de caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, des possibilités d'accès, des conditions d'exécutions des travaux de sa compétence étant entendu que ceux ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet y compris toutes les sujétions normalement prévisibles.

Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.

En conséquence il ne pourra en aucun cas arguer des imprévus ou interprétations des plans ou du CCTP pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comporteront ou pour justifier une demande de supplément de prix.

5. MEMOIRE A FOURNIR LORS DE LA PHASE CHANTIER

L'adjudicataire devra présenter sur demande du maître d'œuvre un mémoire justificatif des dispositions qui seront adoptées pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'Entrepreneur. Il y sera joint en particulier :

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
- Les indications concernant les références, les avis et les agréments relatifs au procédé de fabrication et mise en œuvre
- Les certificats établis par les organismes compétents, ainsi que les attestations éventuelles d'extension d'assurance
- Les éléments techniques, documentations et références des fournisseurs
- L'ensemble des certificats de garantie éventuels pour les matériels ayant l'obligation de garantie d'usine et proposer les contrats de maintenance pour tous ces matériels

B. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément :

Pour les ouvrages et matériaux traditionnels :

- Aux cahiers des clauses techniques générales (C.C.T.G.)
- Aux normes P-NFP-XPP
- Aux cahiers des clauses techniques DTU et documents connexes
- Aux prescriptions ayant valeur de cahier des charges DTU
- Aux règles de calcul DTU
- Aux autres documents DTU
- Aux normes française homologuées et expérimentales
- Aux règles dite professionnelles
- Aux normes européennes EN

Pour les ouvrages et matériaux non traditionnels :

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la Commission chargée de formuler les avis techniques du C.S.T.B.

Dans tous les cas, l'entreprise devra être assurée pour la mise en œuvre des matériaux et procédés non traditionnels prévus.

En règle générale :

A l'ensemble des textes législatifs et administratifs nationaux, départementaux et municipaux (lois, décrets, arrêtés et circulaires)

Documents particuliers :

- L'ensemble des documents contractuels du marché tel que précisé au CCAP.

2. RECEPTION ET TOLERANCES DES SUPPORTS

Les supports seront réceptionnés par procès verbal contradictoirement entre les deux entreprises assistées du Maître d'Oeuvre

Les épaisseurs des revêtements finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devant exécuter son revêtement aux niveaux imposés par le Maître d'œuvre permettant de respecter les niveaux finis indiqués sur plans.

Les supports seront livrés conformément aux prescriptions techniques définies dans :

- . DTU n° 21 exécution des travaux en béton (septembre 1984)
- . DTU n° 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques (septembre 1982)
- . cahier des charges des préparations des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (cahier du CSTB n° 286 juillet 1958)
- . règles professionnelles de préparation des supports courants en béton en vue de la pose de sols minces (UNM, UNRST, janvier 1976)

Tolérances autres supports

Cas général et sous revêtement de sols collés :

- 7 mm sous la règle de 2 m
- 2 mm sous le régle de 0,20 m
- Etat de surface lisse fin et régulier

3. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA POSE

3.01 Description des matériaux

- D'une façon générale les matériaux et fournitures à incorporer dans les ouvrages seront neufs et de bonne qualité en provenance d'usine agréée et conforme aux caractéristiques imposées dans le présent document
- Tous les matériaux définis dans le devis descriptif devront recevoir l'approbation du Maître d'œuvre qui se réserve le droit de refuser un matériau dont il jugerait la qualité insuffisante ou les caractéristiques non conformes.

3.02 Préparation des supports

Les supports recevant une forme rapportée seront nettoyés à la brosse métallique, décapés des grains de supports, dépoussiérés et lavés à l'eau

La confection des formes se fera à l'aide d'un malaxeur permettant un dosage et un mélange uniforme. L'état des surfaces sera taloché et prêt à recevoir un sol collé. Dans le cas de forme laissée en attente sans revêtement l'entrepreneur prévoira la protection de celle ci par un enduit mince

Enduits de lissage

Les conditions générales d'emploi et de mise en oeuvre des produits de lissage bénéficiant d'un avis technique pour la préparation des supports en vue de la pose des revêtements de sols minces font l'objet :

- . du cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage et de ragréage auto-lissant cahier du CSTB N° 2843 livraison 363 d'octobre 1995
- . aux directives pour l'avis technique et le classement P des produits de lissage de sols n° 1836 livraison 237 de mars 1983

Enduits minces

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique
- Epaisseur maximum local : 3 mm (non admis pour le classement P3)

Enduit épais

- Le produit proposé sera garanti par un avis technique
- Epaisseur continue : 5 mm en une seule passe
- Epaisseur compris entre 3 et 10 mm

4. REVETEMENT DE SOL ET MURAU EN CARRELAGE

4.01 Revêtement de sols en carrelage

Description de mise en oeuvre :

- Les pentes seront à respecter suivant plans et descriptif et après vérification du support
- Les carreaux seront posés à joints larges (environ 3 mm)
- Ragréage et rebouchage localisé compatible avec le sol suivant état des supports
- Revêtements dans ébrasements et seuils correspondants
- Les joints de travail du support ou de la forme en périphérie de tous les locaux et au droit des supports de nature différente seront incorporés dans les prix unitaires et comprendront :

Joints de gros - oeuvre

Le cas échéant, les joints seront traités par un profilé couplé en laiton (chiffrer à part). Préalablement ces joints dégarnis et traités étanches à l'eau au mastic souple de 1ère catégorie

Joints de fractionnement du revêtement

- Conforme à l'article 5.73 norme NF P 61-202 (réf. DTU 52.1). Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées.
- Traitement étanches à l'eau à l'aide d'un mastic souple de 1ère catégorie

Joints périphériques

- Obligatoires pour les surfaces de revêtements supérieurs à 7 m² environ conforme à l'article 5.74 de la norme NF P 61-202 (réf. DTU 52.1)
- Traitement étanche à l'eau à l'aide d'un mastic souple de 1ère catégorie
- Obligatoires pour les surfaces de revêtements supérieurs à 60 m² cf. à l'article 4.102 du cahier du CSTB N° 1298

Jointoiment

- Soit avec le coulis de joints traditionnels
- Soit avec le produit pour joints fournis par le fabricant s'il est prévu par celui-ci (cf. à l'avis technique)

Pose collée par colles agréées CSTB

Composition :

- La colle sera définie en fonction du support et suivant liste des colles pour revêtement céramique bénéficiant d'un avis technique du CSTB et compatible avec les ragréages demandés ou nécessaires
- Coulis des joints au mortier de ciment pur du type CPA-CEM-
- Dimensions des matériaux de revêtements conformément au cahier CSTB n° 2478 de mars 1991 "cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sol intérieurs et extérieurs en carreaux céramiques ou analogues collés au moyen de mortier-colle"

Pose collée aux résines

Les colles aux résines sur support en résines seront agréées par le Maître d'œuvre, le bureau de contrôle, l'applicateur de résines

Composition :

- Résines à un ou deux composants compatibles avec le support
- Coulis des joints au mortier de ciment avec addition de résines adhésives compatibles avec la colle
- Mise en oeuvre conforme aux prescriptions du fabricant et par simple collage

Sujétions particulières :

- Les carreaux employés devront être parfaitement secs sans trace d'humidité
- Coulis teinté à la demande du Maître d'œuvre et suivant possibilité

Pose scellée à bain de mortier

Composition :

- La composition et le dosage des mortiers de pose seront conformes à l'article 5.5 norme NF P 61-202 (réf. DTU n°52.1)
- L'épaisseur du mortier de pose devra être comprise dans les limites fixées au chapitre 5 norme NF P 61-202 (réf. DTU n°52.1)
- Coulis des joints au ciment pur du type CPA-CEM-I teinté à la demande du maître d'œuvre
- Mise en oeuvre en indépendance sur support béton ou de manière adhérente selon la description des ouvrages

Sujétions particulières :

- Coulis teinté à la demande du maître d'œuvre
- Film de désolidarisation pour une pose en indépendance

4.02 Revêtements muraux céramiques

Description de mise en oeuvre

- Les carreaux seront posés à joints larges (environ 3 mm)
- L'étude de l'appareillage en fonction des positions des batteries sanitaires et des équipements électriques sera à étudier en accord avec le Maître d'Oeuvre et les entrepreneurs concernés
- Les joints de travail du support en périphérie de tous les panneaux et au droit du support de nature différente seront à incorporer dans les prix unitaires

Pose collée par colle agréée CSTB

Composition :

- La colle sera définie en fonction du support et suivant liste des colles pour revêtements céramiques bénéficiant d'un avis technique du CSTB
- Coulis des joints au mortier de ciment pur du type CPA-CEM-I

Mise en oeuvre :

- Conforme aux prescriptions du fabricant et par simple encollage

C. DESCRIPTION DES OUVRAGES

0. HYPOTHESES D'ETUDE

Réaction au feu des matériaux :

- Réaction au feu minimum demandé des revêtements de sol : M3

Classement U.P.E.C. :

Conformément au cahier C.S.T.B. fascicule 3509, "Revêtements de sols et produits connexes – Comités particuliers marque NF-UPEC – Comité d'homologation UPEC"

Épaisseurs des revêtements finis :

Les épaisseurs des revêtements finis sont données de façon théorique sans tenir compte des tolérances admissibles. L'entrepreneur devant exécuter ses revêtements aux niveaux imposés par le Maître d'œuvre permettant de respecter les niveaux finis indiqués sur les plans

Sujétions particulières à incorporer :

- Des échantillons devront être mis à la disposition du Maître d'œuvre

1. PREPARATION DES SUPPORTS

1.01 Enduit de ragréage auto-lissant sur support béton

Support :

- Radier béton

Exécution :

- Enduit de ragréage auto-lissant d'épaisseur moyenne 4 mm sur support béton sous revêtements de sol carrelage de classement P3
- Mise en oeuvre conformément à l'avis technique et aux prescriptions du fabricant

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation : Dans les locaux cités en positions 3.01 et 3.02

2. ETANCHEITE

Produit d'interposition permettant de réaliser l'étanchéité sous carrelage au sol ou sous faïence murale

Produit bénéficiant d'un avis technique (en cours de validité)

Exécution :

- Réception des supports
- Dégraissage, dépoussiérage
- Système d'étanchéité liquide monocomposant sans solvant appliqué en 2 couches d'imprégnation minimum de 1 mm d'épaisseur totale, formant après durcissement une membrane adhérente, étanche, souple et résistante à la fissuration
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant

Sujétions particulières :

- Les carreaux seront collés par colle compatible avec l'étanchéité
- Traitement des angles suivant procédé employé par gorges ou angles renforcés
- Traitement étanche par joint extrudé compatible avec l'étanchéité en périphérie des évacuations et fourreaux divers et robinetteries des douches

2.01 Etanchéité sous carrelage au sol

Support :

- Radier béton

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation : Dans les locaux : dans les salles d'eau

2.02 Etanchéité sous revêtement mural en faïence

Support :

- Cloisons en plaques de plâtre et murs béton

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation: Dans les locaux : Salle d'eau, salle de bain

3. REVETEMENTS DE SOLS EN CARRELAGE

3.01 Carrelage en grès cérame de format 30 x 60 cm

Exécution :

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol en carrelage de 1er choix
- Pose collée par colle MIC agréée CSTB
- Joint d'étanchéité sur appareils sanitaires en pénétration et ouvrages divers en rives
- Jointoiement des carreaux : couleur au choix du Maître d'œuvre sans plus value
- Découpe des carreaux sur place et suivant calepinage du Maître d'œuvre
- Traitements des joints de fractionnement et périphériques nécessaires
- Compris pente et contre-pente vers siphons de sol
- Teinte des carreaux au choix du Maître d'œuvre dans la gamme de fabrication sans plus-value

Caractéristiques :

- Coefficient de friction et de glissance : R 9
- Classement UPEC U3 P2 E3 C2

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation: Dans les locaux : Hall d'entrée, wc, entretient, buanderie et salle de bain

3.02 Carrelage antidérapant en grès cérame de format 20 x 20 cm

Exécution :

- Fourniture et pose d'un revêtement de sol en carrelage antidérapant de 1er choix
- Pose collée par colle MIC agréée CSTB
- Joint d'étanchéité sur appareils sanitaires en pénétration
- Jointoiement époxy des carreaux : couleur au choix du Maître d'œuvre sans plus value
- Découpe des carreaux sur place et suivant calepinage du Maître d'œuvre
- Traitements des joints de fractionnement et périphériques nécessaires
- Compris pente et contre-pente vers siphons de sol
- Teinte des carreaux au choix du Maître d'œuvre dans la gamme de fabrication sans plus-value

Caractéristiques :

- Coefficient de friction et de glissance : R 12 V4
- Classement UPEC U4 P4S E3 C2

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation: Dans les locaux : Office

3.03 Plinthes droites en carrelage

Exécution :

- Plinthes droites à bord arrondi de format 10 ht x 30 cm
- Pose en alignement des joints avec le carrelage au sol
- Joint d'étanchéité souple avec surface courante
- Coupe d'onglet pour angles ou carreaux spéciaux si existants dans la gamme de fabrication
- Couleurs des carreaux assortis aux revêtements de sol correspondant

Mode de métré : Compter au mètre linéaire

Localisation : Dans les locaux : Hall d'entrée, wc, entretient, buanderie

4. REVETEMENT VERTICAL EN FAIENCE

4.01 Revêtement mural en faïence de format 15 x 15 cm

Supports :

- Cloisons en plaques de plâtre et murs béton

Exécution :

- Fourniture et pose d'un revêtement mural en faïence de 1er choix
- Pose collée par colle MIC agréée CSTB convenant à une pose à l'intérieur
- Pose suivant calepinage du Maître d'œuvre
- Joints d'étanchéité sur appareils sanitaires
- Jointoiement des carreaux : couleur au choix du Maître d'œuvre sans plus value
- Carreaux spéciaux à bord droit émaillés pour angles saillants
- Pose en alignement des joints avec le carrelage de sol
- Teintes des carreaux au choix du Maître d'œuvre dans la gamme de fabrication sans plus-value
- Y compris crédence pour la salle détente

Mode de métré :

- Compter sur 2,40 m de hauteur pour les salles de bain
- Compter sur 1,20 m de hauteur pour les WC

Mode de métré : Compter au mètre carré

Localisation : Dans les locaux : Salles de bain et Wc

5. OUVRAGES DIVERS

5.01 Miroirs de dimensions 60 cm x 80 ht

Exécution :

- Miroir en glace argentée de 6 mm d'épaisseur avec rive soigneusement meulée
- Joint d'étanchéité si nécessaire en périphérie entre carrelage et miroir
- Joint de finition lors d'assemblage en équerre et lors d'insertion auprès d'un autre ouvrage
- Mise en œuvre sur faïence suivant indications du maître d'œuvre
- Lisse périphérique en aluminium laqué ou autre système en accord avec le maître d'œuvre

Mode de métré : Compter à l'unité

Localisation : Dans les salles de bain, salles d'eau et dans les chambres

Dans le cadre de l'analyse technique, la maîtrise d'œuvre sollicite des renseignements complémentaires permettant l'identification et la vérification des produits, des matériaux, des matériels ou des appareillages proposés dans l'offre de l'entreprise.

C'est pourquoi, le soumissionnaire doit impérativement compléter de façon parfaitement lisible les renseignements demandés dans l'annexe 1 du présent C.C.T.P. et devra remettre un mémoire technique.

Si le soumissionnaire ne remplit pas l'annexe 1 ou s'il ne remet aucun mémoire technique, la Maîtrise d'œuvre indiquera au Maître d'ouvrage que l'offre est incomplète et non conforme.

Liste des propositions du soumissionnaire (à remplir obligatoirement) :

Position 1.01 : Enduit de ragréage

Proposition du soumissionnaire :

Position 2.01 : Etanchéité sous carrelage au sol

Proposition du soumissionnaire :

Position 2.02 : Etanchéité sous revêtement mural en faïence

Proposition du soumissionnaire :

Position 3.01 : Carrelage en grès cérame de format 30 x 60 cm

Proposition du soumissionnaire :

Position 3.02 : Carrelage anti-dérapant en grès cérame de format 20 x 20 cm

Proposition du soumissionnaire :

Position 3.03 : Plinthes droites en carrelage

Proposition du soumissionnaire :

Position 3.04 : Profils à gorge en inox

Proposition du soumissionnaire :

Position 4.01 : Revêtement mural en faïence de format 15 x 15 cm

Proposition du soumissionnaire :

Fait à le

L'entrepreneur :
(Cachet et signature)